

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 18 PR du 11 janvier 2022 portant autorisation de création et d'exploitation d'un local secondaire rattaché à la "Pharmacie de Faaone", sis à Tautira, commune de Taiarapu-Est, au docteur Charles Chapuis, pharmacien

NOR : DPS2161375AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2019-29 du 25 octobre 2019 modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2646 CM du 25 novembre 2019 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie et pour toute demande de création ou d'exploitation d'un local secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2647 CM du 25 novembre 2019 portant composition de la commission de régulation ;

Vu l'arrêté n° 2049 PR du 11 juin 2008 portant autorisation de création et d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Taiarapu-Est, sise au PK 51,900, côté montagne, à M. le docteur Charles Chapuis, pharmacien ;

Vu l'arrêté n° 5306 PR du 26 octobre 2010 portant prorogation jusqu'au 2 novembre 2011 à l'arrêté n° 2049 PR du 11 juin 2008 portant autorisation de création et d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Taiarapu-Est, sise au PK 51,900, côté montagne, à Faaone à M. le docteur Charles Chapuis, pharmacien ;

Vu l'arrêté n° 1213 PR du 16 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée "Pharmacie de Faaone" sise dans la commune de Taiarapu-Est au PK 51,900 côté montagne à l'EURL pharmacie de Faaone (exploitant n° 3-2011) ;

Vu le dossier de demande de création et d'autorisation d'exploitation d'un local secondaire de pharmacie, sis à Tautira, commune de Taiarapu-Est, présentée par le docteur Charles Chapuis, pharmacien titulaire de la "Pharmacie de Faaone" dans le cadre de l'EURL pharmacie de Faaone, enregistré le 20 août 2021 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française, enregistré le 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de régulation du 29 octobre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Le docteur Charles Chapuis, pharmacien titulaire, exploitant la "Pharmacie de Faaone" dans le cadre de l'EURL Pharmacie de Faaone, est autorisé à créer un local secondaire rattaché à la "Pharmacie de Faaone", sis à Tautira (PK 18), commune de Taiarapu-Est.

Art. 2.— La licence ainsi délivrée est enregistrée sous le n° 106.

Art. 3.— L'autorisation d'exploiter ce local secondaire ainsi créée est délivrée au docteur Charles Chapuis. Elle est enregistrée sous le n° 15-2021, sous réserve de la transmission préalable à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale avant tout début d'exploitation de la déclaration de la date effective de début d'exploitation.

Art. 4.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 2022.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.